

Quarante profs attaquent le cours de citoyenneté

■ Ils regrettent que le décret qui encadre ce cours discrimine les profs de religion.

Le décret organisant la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel "discrimine" les profs de religion. Telle est la conclusion qu'ont tirée du texte décretaal une quarantaine de profs de religion et plusieurs profs de morale qui ont envoyé vendredi par recommandé un recours en annulation de ce décret devant la Cour constitutionnelle. "La Libre" a pu en découvrir le contenu.

"Notre objectif n'est pas de supprimer le cours de philosophie et de citoyenneté, ce n'est plus possible, mais de faire en sorte que l'on puisse revoir son organisation", précise une des requérantes qui sera défendue, comme tous les autres, par M^r Frédéric Krenc.

L'exigence du diplôme

Pour rappel, plusieurs conditions doivent être remplies par les enseignants pour pouvoir donner ce cours de philosophie et de citoyenneté. Et, s'ils répondent à ces conditions, les profs qui donnent des cours de religion ou de morale peuvent le donner.

La première condition à remplir spécifie cependant que ces enseignants doivent être porteurs d'un diplôme de niveau bachelier ou correspondant.

Or, contrairement aux profs de morale, 80 % des maîtres de religion ne sont pas porteurs d'un tel diplôme. Ils détiennent un diplôme délivré par le ministre du Culte, mais qui n'équivaut pas à un diplôme de bachelier. Ils jugent donc que cette exigence n'est pas justifiée dans le décret, et qu'elle a pour conséquence de "discriminer" et même "éliminer" les maîtres de religion face aux maîtres de morale.

De surcroît, ils regrettent que cette condition soit immédiatement exigée. Elle pourrait, expliquent-ils, entrer en application en 2020 afin qu'ils puissent suivre une formation de bachelier entre-temps.

Cette demande leur semble d'autant plus justifiée qu'une autre condition, celle d'être porteur d'un certificat en didactique, ne sera d'application qu'à partir du premier janvier 2020.

Le risque des kilomètres

De plus, insistent-ils, ce décret, par les conditions qu'il définit, mais aussi par le fait qu'il interdit aux profs de religion et de morale d'enseigner dans un même établissement à la fois la religion ou la morale, et à la fois la citoyenneté, oblige ces enseignants à devoir multiplier les établissements et les trajets. Certains doivent fréquenter six établissements, et réaliser par jour quatre heures de transports en commun pour s'assurer un horaire de travail complet.

En conclusion, c'est donc contre un décret qu'ils jugent injuste, discriminant et contrevenant à la liberté d'enseignement qu'ils partent en croisade. La réponse que pourra leur donner la Cour constitutionnelle sera donc très attendue.

BdO

Contrairement aux profs de morale, 80% des maîtres de religion ne sont pas porteurs d'un tel diplôme de bachelier.